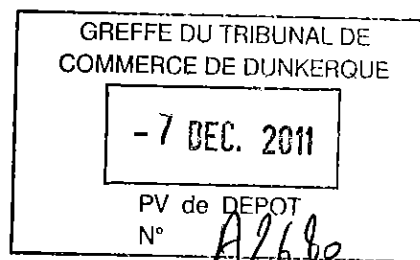


SARL DU SAINTE CECILE
SARL AU CAPITAL DE 15 244.90 EUROS
Siège social : 5 rue Léon Blum
59820 GRAVELINES
RCS DUNKERQUE B 423 909 050



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 28 octobre à 14 heures, les associés se sont réunis – rue Léon Blum, – 59820 GRAVELINES – en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|--------------------------|
| - Monsieur Michel JANSSEN
demeurant 5 rue Léon Blum
59820 GRAVELINES | propriétaire de 49 parts |
| - Madame JANSSEN-DEMOL
demeurant Chemin de l'Aven
59630 BOURBOURG | propriétaire de 26 parts |
| - Monsieur JANSSEN Joseph
demeurant Chemin de l'Aven
59630 BOURBOURG | propriétaire de 25 parts |

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur JANSSEN Michel préside la séance en qualité de gérant.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JJS" with a long horizontal stroke underneath.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des personnes présentes plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

Ordre du jour :

- Lecture de la lettre de Monsieur Joseph JANSSEN relative à sa volonté de céder ses parts
- Lecture de la lettre de Madame Odile JANSSEN relative à sa volonté de céder ses parts
- Cession des parts sociales de Monsieur Joseph JANSSEN et de Madame Odile JANSSEN à Monsieur Michel JANSSEN.
- Agrément des associés concernant la cession des parts de Monsieur Joseph JANSSEN et de Madame Odile JANSSEN à Monsieur Michel JANSSEN.
- Modification de l'article des statuts qui sera complété ainsi :

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la décision du souhait de Monsieur Joseph JANSSEN et de Madame Odile JANSSEN de céder ses parts, accorde l'agrément à Monsieur Michel JANSSEN pour la reprise des parts de Monsieur Joseph JANSSEN et de Madame Odile JANSSEN.

Cette résolution est adoptée par Monsieur Michel JANSSEN.

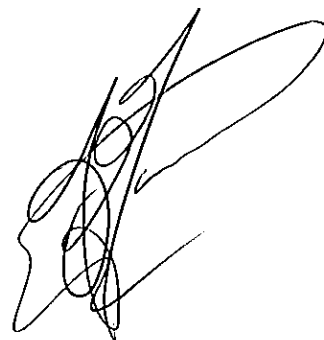
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire modifie l'article des statuts ainsi,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.S.' or similar, with a long horizontal stroke extending to the right.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.